

Report de 26 JUIN 2002 n° A 1230

1

ENTREPRISE JOULIE TP

Société en Nom Collectif au capital de 258.000 euros

Siège Social : Rue des Barrys

34660 COURNONSEC

428 613 525 RCS MONTPELLIER - 94 B 1478

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2002

PROCES-VERBAL

=====

L'AN DEUX MILLE DEUX,
LE TROIS JUIN,
A HUIT HEURES,

Les associés de la société ENTREPRISE JOULIE TP, SNC au capital de 258.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la société, sur convocation faite par le Gérant adressée à chacun des associés.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André BOUANICH , représentant la société EUROVIA.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'Assemblée, permet de constater la présence ou la représentation de l'intégralité des parts qui composent le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- . un exemplaire des statuts de la société
- . les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressée à tous les associés, accompagnées des documents annexes prévus par la loi,

- . la feuille de présence contenant la liste des associés présents ou représentés et les pouvoirs annexés,
- . le rapport du gérant
- . le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de 15 jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare en outre qu'aucun associé n'a, dans le délai prévu à cet effet, demandé l'inscription de projet de résolution et que ne sont donc présentées au vote des associés que des résolutions proposées par la gérance.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du gérant et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes et conventions de l'exercice 2001, approbation des comptes et opérations de l'exercice 2001.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant

A titre extraordinaire :

- Harmonisation des statuts avec le nouveau code de commerce

A titre ordinaire et extraordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Gérant.

Le Président offre ensuite la parole à tout associé qui désirerait la prendre et déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion du Gérant et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuve sans réserve, tels qu'ils ont été présentés, le rapport de gestion et les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 249.480,92 euros tels qu'ils ont été arrêtés et présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du résultat, en constatant sa prise en compte par les associés au 31 décembre 2001 au prorata de leur participation conformément aux statuts, soit :

<i>EUROVIA</i>	<i>25.799 parts</i>	<i>- 249.471,25 euros</i>
<i>EUROVIA GPI</i>	<i>1 part</i>	<i>- 9,67 euros</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris entendu lecture du rapport du gérant, prend acte de la démission de Monsieur Michel FAVERSIENNE de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Elle décide de nommer en remplacement de ce dernier, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Frédéric WILMS, demeurant à ²LE PLANTAY (01330), Rabat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec la codification de la loi du 24 juillet 1966 dans le nouveau code de commerce, issue de l'ordonnance du 18 septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**CINQUIEME RESOLUTION**

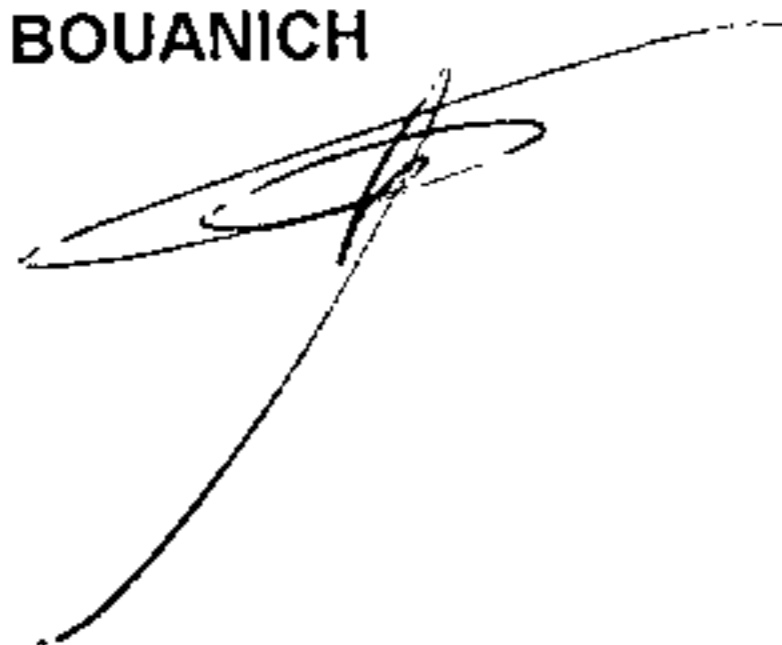
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder aux formalités requises par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

EUROVIA
A. BOUANICH



EUROVIA GPI
A. BOUANICH

